

LE PRESIDENT DU CCAS,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R 123-23 qui autorise le Président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au Vice-président délégué ;
- VU** l'organisation administrative du CCAS ;
- VU** la désignation de Mme Annabel MATTELAER, en qualité de Vice-présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 6 mai 2026 ;
- VU** la désignation de Madame. Nicolas HITIER, en qualité de Vice-président délégué du CCAS lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité du CCAS, la bonne marche des services du CCAS et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Président du CCAS au bénéfice de la Vice-présidente et, en cas d'empêchement, au Vice-président délégué ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Madame Annabel MATTELAER, Vice-présidente du CCAS et, en cas d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Nicolas HITIER, Vice-président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

- administration générale du CCAS (convocation et présidence des séances du conseil d'administration ; préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration...) ;
- action sociale et accompagnement social ;
- finances et budget ;
- gestion des ressources humaines de l'établissement ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

ARTICLE 2 :

La présente délégation est valable jusqu'à la fin du mandat du Président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente et au Vice-président délégué.

ARTICLE 3 :

Dans le champ de leur délégation, de leurs responsabilités et des attributions évoquées précédemment, Madame Annabel MATTELAER et Monsieur Nicolas HITIER recevront délégation permanente de signature par arrêté de délégation de signature.

ARTICLE 4 :

La signature par Madame Annabel MATTELAER, Vice-présidente et par Monsieur Nicolas HITIER, Vice-président délégué dans les matières déléguées par le Président, reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : "pour le Président et par délégation, la Vice-présidente" ou "Pour le Président et par délégation, le Vice-président délégué".

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président, Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s, transcrit sur le registre des arrêtés du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Molsheim et sera adressé à Monsieur le Préfet du BAS-RHIN.

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Mmela Directrice du C.C.A.S.
- M. le Trésorier
- Intéressé(e)s
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 1^{er} juin 2026

Le Maire et Président,



Laurent FURST